

Des jeunes filles étrangères entrées mineures en France se retrouvent sans titre de séjour à leur majorité.

Elles doivent être régularisées

Des jeunes filles se trouvent sans titre de séjour à 18 ans car elles sont venues en France mineures, mais hors regroupement familial et après l'âge de 10 ans.

On parle souvent des mineurs isolés, et il y a des mesures en leur faveur, ainsi qu'un récent et important rapport du Défenseur des enfants, mais pas assez de ces jeunes filles, qui ne sont pas isolées, mais dont la situation est pour l'instant totalement bloquée.

Plusieurs se sont adressées à notre association.

Ces jeunes filles ont été envoyées en France par leurs parents chez des membres de leur famille (des tantes ou oncles généralement). Plusieurs raisons à ce départ : avoir un enfant en moins à charge, permettre à ces filles d'aller à l'école, et qu'elles travaillent à domicile pour aider la famille d'accueil (ménage, garde des enfants).

Certaines ont un passeport en règle, et un visa d'entrée, mais d'autres ont été conduites en France avec de faux papiers.

En France certaines ont pu aller à l'école, commencer une formation professionnelle généralement elles vont dans les lycées techniques. Parfois non francophones, jamais scolarisées dans leur pays, en particulier si elles viennent du monde rural, elles ont fourni des efforts très importants pour apprendre le français et intégrer le système scolaire.

Mais l'âge de 18 ans elles se retrouvent sans papiers, doivent arrêter leur formation. Nous avons d'ailleurs été plusieurs fois alertées par les proviseurs ou professeurs.

Elles ne peuvent plus être accueillies dans leur famille au pays.

Dans leur famille d'accueil en France, elles sont dans des situations parfois très ambiguës, qui peuvent confiner à l'esclavage. Elles peuvent aussi risquer l'exploitation sexuelle. Si elles quittent cette famille, c'est la précarité, la marginalisation, des situation d'extrême danger.

Au bout de 10 ans de présence en France, certes, elles peuvent être régularisée (article 12 bis 3 de l'ordonnance de 1945) : mais cela fait encore beaucoup de temps perdu pour elles, c'est l'abandon de leurs études ou de leur formation, et comment vivre en attendant ?

Nous avons demandé aux préfectures concernées la demande de délivrance de un titre de séjour à des jeunes filles qui se sont adressées à notre association. Nous avons aussi écrit à l'aide sociale à l'enfance des département où vivent les jeunes filles dont nous appuyons la demande.

Nous avons aussi signalé ces situations à Mme Escoffier, inspectrice générale de l'administration, chargée de mission par Monsieur Sarkozy.
Nous avons pris contact avec l'institution du Défenseur des enfants, qui souhaite rassembler des informations sur ce type de situation

Nous nous adressons aux associations ou à toute personnes susceptible de connaître une de ces jeunes filles.

Il faut rassembler des informations, faire le point, et trouver les moyens d'obtenir par une action commune la régularisation de ces jeunes et faire évoluer la loi et le traitement de leurs demande de titre de séjour.

Rajfire, décembre 2002